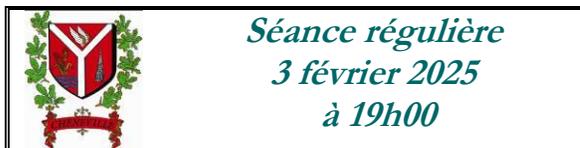


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance ordinaire, tenue le 3 février 2025, à 19 h 00 à la salle du haut du Centre St-Félix-de-Valois sis au 77, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : madame Audrey Lacasse, monsieur Alexandre Lafleur, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absence motivée : madame Danielle Meunier

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19 h devant 5 personnes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2025-02-025

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Maryse Gougeon

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-02-026

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025;

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES RES RESPONSABLES DE DOSSIERS

Audrey Lacasse siège n° 1

Projet diversification des usages de l'église

Danielle Meunier siège n° 2

Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Famille/École, Aînés, Développement de la municipalité

Alexandre Lafleur siège n° 3

Égout/Aqueduc, Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/ Embellissement, Urbanisme, Développement de la municipalité

Maryse Gougeon siège n° 4

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Famille/École, Aînés, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Sylvie Potvin siège n° 5

Égout/Aqueduc, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Yves Laurendeau siège n° 6

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

La liste des permis en urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois de janvier 2025.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2025-02-027

Autorisation paiement facture – Équipe Laurence – Remplacement ponceau pluvial cour école

ATTENDU QUE la résolution #2023-05-096 qui octroie le mandat à la firme Équipe Laurence pour Conception et préparation des plans et devis de surveillance pour le remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école et le terrain de baseball/soccer;

ATTENDU QUE nous avons reçu une facture au montant de 6 623.25 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement de facture pour un montant de 7 615.08 \$, taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 23-04001-000 et financée par la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. Autorisation paiement de factures – Duhamel Électrique – Génératrices

Dossier reporté à une séance ultérieure.

5.3. 2025-02-028

Avis de motion et présentation du règlement #2025-126 relatif à la délégation en matière de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

- ATTENDU QU'** en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- ATTENDU QU'** en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU QUE** l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;
- ATTENDU QUE** des changements de postes au sein de la direction ont eu lieu récemment et que de nouveaux postes de responsables ont été créés dans les deux dernières années;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement de délégation en matière de contrôle et de suivis budgétaires présentement en vigueur afin d'y intégrer une délégation pour les nouveaux responsables et l'adjointe à la direction;
- ATTENDU QUE** la présentation du projet de règlement est faite séance tenante;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par madame Sylvie Potvin que, lors d'une séance ultérieure, le règlement #2025-126 relatif à la délégation en matière de contrôle et de suivi budgétaires sera adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2025-02-029

Dérogation mineure – 69, rue Montfort

- ATTENDU QU'** une demande de dérogation mineure pour la bâtisse institutionnelle située au 69, rue Montfort été reçue par le service d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** la demande est pour la construction d'une clôture en cour avant;
- ATTENDU QUE** cette situation dérogerait aux normes relatives à la hauteur des clôtures en cour avant prévues au règlement de zonage #2016-061 et ses amendements présentement en vigueur;
- ATTENDU QUE** la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande et a fait une recommandation au conseil municipal;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal a examiné et considéré tous les critères de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour l'évaluation de la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2025-02-030

Renouvellement de mandat membres du CCU

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination, tel que spécifié par le règlement 2016-064 constituant le CCU et ses amendements;

ATTENDU QUE le même règlement précise également que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du Conseil;

ATTENDU QUE les mandats de madame Karine Geslin et de madame Chantal Tremblay-Bois sont venus à échéance et elles ont fait part de leur désir de poursuivre leur implication au sein du Comité;

ATTENDU QUE les candidates répondent au critère pour faire partie du CCU, soit être résident permanent de la municipalité depuis au moins douze mois;

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville renouvelle pour deux ans les mandats de madame Karine Geslin et de madame Chantal Tremblay-Bois à titre de membres du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2025-02-031

Autorisation vente d'équipement à se départir

ATTENDU QUE la municipalité possède certains équipements dont elle ne se sert plus et qui sont encore en bon état;

ATTENDU QU' une vente aux enchères aura lieu en février afin de vendre ces articles aux plus offrants;

ATTENDU QUE la municipalité acceptera la meilleure offre, et ce, item par item, aucune préférence donnée pour la vente de tous les items en une seule transaction. Toutefois, la Municipalité ne s'engage à accepter aucune des offres reçues si elles ne lui conviennent pas et ne pourra encourir aucune obligation ni aucuns frais envers les soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la vente des équipements figurant sur la liste soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2025-02-032

Décision de non-renouvellement – Membre de Tricentris

ATTENDU QUE la collecte et la disposition des matières recyclables sont gérées par Éco Entreprises Québec (EEQ) depuis le 1^{er} janvier dernier;

ATTENDU QUE la municipalité était membre de Tricentris depuis de nombreuses années afin de bénéficier d'un tarif avantageux pour la disposition des matières recyclables du territoire de Chénéville;

ATTENDU QU' avec la nouvelle entente entre EEQ et la municipalité, il n'est plus nécessaire d'être membre de Tricentris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville ne renouvelle pas son adhésion à titre de membre de Tricentris.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8. 2025-02-033

Avis de motion et présentation de règlement modifiant le règlement constituant le CCU et ses amendements

ATTENDU QU' le règlement #2016-064 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est entré en vigueur le 5 septembre 2016 et a été amendé le 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de modifier le règlement constituant le CCU et son amendement afin d'augmenter le nombre de personnes qui compose le CCU;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement est faite séance tenante;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Alexandre Lafleur que, lors d'une séance ultérieure, le règlement #2025-127 modifiant le règlement constituant le CCU sera adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9. 2025-02-034

Dépôt de la liste des immeubles devant être vendus pour taxes

ATTENDU QUE la greffière-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 5 juin 2025, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la greffière-trésorière, directrice générale prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

C-001 Appui Postes Canada

2025-02-035

Appui Postes Canada

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du Code canadien du travail;

ATTENDU QUE le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du Code canadien du Travail et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au Protocole du service postal canadien;

ATTENDU QUE Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

ATTENDU QUE la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

ATTENDU QUE la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

ATTENDU QUE les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

ATTENDU QU' il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes

de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville écrive au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, et au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, pour demander qu'aucun changement ne soit apporté à la Loi sur la Société canadienne des postes, au mandat de Postes Canada ou au Protocole du service postal canadien sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VARIA

A) DEMANDE DES BISONS DE L'OUTAOUAIS – UTILISATION DE LA PATINOIRE

2025-02-036

Demande des bisons de l'Outaouais – Utilisation de la patinoire

ATTENDU QUE plusieurs joueurs de l'équipe de hockey les Bisons de l'Outaouais M13AA sont des citoyens de Chénéville;

ATTENDU QUE les jeunes de l'équipe désirent se pratiquer sur une glace extérieure;

ATTENDU QU' un parent demande la possibilité d'utiliser la patinoire extérieure située au parc Robert-Latour le 23 février prochain de 11h à midi pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt gratuitement de la patinoire extérieure le 23 février prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire discute des sujets suivants :

- Soirée de Films Chasse et Pêche : Des billets sont disponibles pour l'événement qui aura lieu le 6 février prochain.
- Activité de St-Valentin : Il y aura distribution de cadeaux par des membres du conseil dans les résidences de personnes âgées de la municipalité pour souligner cette fête.
- Camp de la Relâche : Pas de camp cette année puisqu'il n'y a pas de subvention disponible.

- Comptes de taxes 2025 et réunion d'information : les comptes de taxes ont été envoyés par la poste le 30 janvier dernier et une rencontre d'information citoyenne avec Servitech est prévue le 25 février prochain à 19h.
- Félicitations à l'école Adrien-Guillaume : L'équipe de cheerleading de l'école a récemment gagné deux prix dans une compétition. Monsieur le Maire les félicite au nom de la municipalité et remercie les 3 entraîneuses qui s'occupent bénévolement de l'équipe.
- Coupe Papineau : L'équipe de Chénéville a gagné le tournoi cette année. De plus, la municipalité sera l'hôte du tournoi en 2025 grâce à un tirage au sort.
- Bingo : Près de 150 personnes étaient présentes, un peu plus de 2000\$ a été amassé, l'activité est un beau succès! Le prochain Bingo aura lieu en novembre.
- Neige : Certains ajustements ont été nécessaires en début de saison, mais la situation s'est rétablie. Ne pas hésiter à contacter la municipalité pour faire part de commentaires.

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2025-02-037

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 13 211 à # 13 230 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/01/2025 et dont le total se chiffre à **474 583.51 \$**, la liste des dépôts directs dont le total se chiffre à **177 314.60 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **53 626.66 \$**;

L'émission des chèques, des dépôts directs et les prélèvements représentent un montant total de **705 524.77 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2025-02-038

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
Et résolu

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de janvier 2025 au montant total de **37 134.06 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-039

Levée de la séance

Il est proposé par madame Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale et
greffière-trésorière

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.